( N°. 2. ) ( 1827. )

Le prix de l'abonnement à cette Feuille est de 5 florins pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

# JOURNAL
## DE LA VILLE
## ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Prix des insertions 10 cts. par ligne.

*Du Samedi, 6 Janvier 1827.*

### ANGLETERRE.

*Londres, le 29 décembre.*

On nous assure qu'une embarcation de troupes doit avoir lieu immédiatement dans les ports méridionaux de la France, et qu'il est probable qu'elles se rendront à Alicante.

(Le journal ministériel de France dément cette nouvelle.)

— Les dernières nouvelles de Portugal, reçues par la voie de Paris, sont loin d'être satisfaisantes. Il est à craindre que les germes d'une longue guerre civile n'aient été jetés dans ce pays, et qu'au milieu des vicissitudes d'une lutte prolongée, la cause de la liberté n'y coure des dangers sérieux.

*Du 30.* — Les nouvelles particulières reçues à Londres aujourd'hui (vendredi), assurent positivement que l'ultimatum a été accepté, et que Ferdinand a signé l'acceptation de sa propre main.

Des exprès sont arrivés de Berlin et de Vienne, par lesquels on apprend les sentimens de ces cours par rapport au message du roi et à l'intervention de l'Angleterre dans les affaires du Portugal. Ces cours sont parfaitement d'accord, dit-on, avec ce pays.

Toute la conduite du cabinet autrichien, par rapport au prince Miguel l'a identifié avec l'état actuel des affaires du Portugal; et la Prusse occupe une position trop peu importante dans la politique européenne pour oser résister à la volonté de l'Angleterre.

### TURQUIE.

*Constantinople, le 16 novembre.*

Il a été publié ici diverses ordonnances et nouveaux réglemens de police pour l'exécution desquels on a créé la charge de ihtisabaga (espèce d'inspecteur général de police.)

Comme une trop grande affluence dans la capitale pourrait avoir des inconvéniens, on devra s'assurer du nombre de tous ceux qui y viennent, on tiendra un registre de tous les habitans, et l'on ne souffrira aucune personne inutile.

Tout nouvel arrivé à Constantinople sera porteur d'un billet annonçant le but de son voyage. On établira à cet effet des barrières d'inspection où les officiers de l'ihtisab inscriront sur le billet de chaque arrivant: *renvoyé à l'aga*, ou, dans le cas défavorable: *renvoyé à l'aga pour examiner le porteur*. Toutes les semaines, les registres des inspecteurs seront vérifiés. S'il se trouvait des gens inconnus ou non inscrits, on s'informera par quelle porte ils sont venus. On surveillera la conduite des hamals ou bateliers. Les personnes qui arriveront par mer seront sujettes aux mêmes formalités.

### ITALIE.

*Rome, 16 décembre.*

Le trésorier Cristaldi a versé depuis quelque temps des sommes considérables dans le trésor de S. S.; les impôts sont considérables dans l'état romain, on les exige rigoureusement, et on n'en dépense rien pour le bien de l'état. Tout le monde se demande ce que peut devenir cet argent, car le collége des cardinaux ne permettrait plus aujourd'hui, comme autrefois, aux papes d'enrichir leurs neveux. Ceux qui sont bien instruits des affaires publiques ici, assurent que les apostoliques de la péninsule se sont adressés au gouvernement romain pour réclamer des secours d'argent en cas de besoin. Ces secours avaient été promis, et on a depuis pressé activement les rentrées des impôts au trésor papal. Le moment étant venu, on a effectué les promesses faites, et des sommes fort considérables ont été tirées depuis quelques temps du trésor pour passer, dit-on, entre les mains des apostoliques espagnols et portugais..

*Trieste, 21 décembre.*

Un capitaine arrivé d'Alexandrie après une traversée de 23 jours, apporte la nouvelle que l'expédition égyptienne, au nombre d'environ 70 bâtimens, y compris les transports, chargés de munitions et de vivres, mais sans troupes, avait mis à la voile d'Alexandrie 8 jours avant lui. Ce capitaine ayant abordé le 7 de ce mois à Zante, y apprit que cette expédition était entrée le 1er. de ce mois à Navarin. Il ajoute que, d'après le rapport d'un navire venu de Livourne à Alexandrie, un brick français, attendu de Marseille, avec une cargaison de marchandises et 20,000 écus en argent, avait été arrêté et retenu par un corsaire grec. (*Osservatore triestino.*)

### FRANCE.

*Paris, le 1er. janvier.*

L'éditeur responsable du journal intitulé le *Courrier français* est cité devant le tribunal correctionnel, pour le samedi 6 janvier, comme prévenu d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement et d'outrages envers l'un des ministres du roi, à l'occasion de ses fonctions, en publiant dans son numéro de ce jour l'article intitulé: *du projet de loi sur la presse.*

Le *Courrier* s'abandonne à toute l'indignation que lui inspire cet absurde projet. Voici quelques traits de cet article:

Le ministère a fait un miracle; il a trouvé moyen d'augmenter ses titres à l'animadversion publique; il s'est montré plus hostile à la charte, plus ennemi de la France, plus savant en oppression, en arbitraire, en fraude, qu'on n'avait osé le prévoir.

Des hommes graves comme ceux qui siégent dans les deux chambres, ne doivent pas s'abaisser à remuer de telles turpitudes.

Enfin, le journaliste conseille à ses confrères, si le projet était adopté, ce qui lui paraît impossible, d'abandonner leur profession plutôt que de sanctionner la loi en se soumettant à ces exigeances et à ces entraves dont on veut les flétrir.

### PAYS-BAS.

*Bruxelles, 2 janvier.*

Le possesseur du n°. 17279 qui a gagné la seigneurie de Geisenheim, est Mr. A. A. J. Antoine, receveur, rue de la Raquette, n°. 3, à Mons, correspondant de MM. Deutz et Ce.

— Une lettre datée d'Egine (Grèce), le 15 septembre, écrite par notre compatriote le philhellène Trumper, annonce que son compagnon d'armes, M. de Lannoy, autre philhellène, est décédé à Andros, à la suite d'une fièvre bilieuse.

— On lit dans les journaux de Paris, que M. Redouté, de Liége, le premier peintre de fleurs de notre époque, vient en-

core d'accroître sa réputation, par une nouvelle publication de ses *Roses*. Cet artiste habite depuis longtemps la capitale de la France. Mr. Redouté est originaire du Grand-Duché de Luxembourg.

*Du 3.* — Le *Morning-Chronicle*, après de longues considérations sur la difficulté qu'il y aurait pour l'Angleterre à s'emparer de l'île de Cuba, défendue par son patriotisme, ses institutions libérales et ses relations avec les Etats-Unis, conclut en proposant, en cas de guerre, de traiter cette île comme l'a été St.-Domingue pendant la guerre avec la France, c'est-à-dire, de la déclarer neutre.

— On a pu voir que parmi les griefs qu'avait l'Angleterre contre l'Autriche, il en est un d'une assez faible importance. Ce grief repose sur une simple affaire d'étiquette.

Pendant le séjour du prince de Metternich au Johannisberg, le ministre anglais est le seul des ministres résidans près la diète de Francfort qui ait négligé de faire sa cour au prince. Probablement pour le punir, il y eut à quelque tems de là un dîner diplomatique auquel M. Catheart, c'est le nom du ministre anglais, ne fut point invité. Aussi il reçut l'ordre de sa cour de quitter Francfort sans en faire part à la diète. Aujourd'hui on apprend que le cabinet de Londres a fait signifier dans toutes les cours de la confédération où il a des ministres accrédités, son mécontentement sur le manque de procédés dont son représentant a été l'objet. Cet événement rappelle que le duc de Wellington et le comte de Munster ont été vainement attendus au Johannisberg, où on avait annoncé leur arrivée.

— On écrit de Vienne, 25 déc.: » D'après une lettre particulière de Zante, d'une date récente, le reis-effendi aurait provisoirement répondu à l'ambassadeur britannique près de la Porte, sur ses représentations réitérées en faveur des Grecs, qu'une déclaration positive à ce sujet aura lieu sans faute vers la mi-janvier prochain. On ajoute que ces propositions auraient été appuyées de la manière la plus énergique bien que confidentielle, par l'ambassadeur d'une autre grande puissance dont la Porte n'a aucune raison de suspecter les dispositions amicales à son égard, ce qui n'aurait pas peu contribué à provoquer la réponse ci-dessus mentionnée.

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

*Luxembourg, le 6 janvier* 1827.

Il paraît que la liste ouverte pour la souscription à 7 1/2 cts. (3 sols) par semaine en faveur des Grecs (voyez le dernier n°. de la feuille), sera portée à domicile chez toutes les personnes, que l'on a l'espérance d'y voir souscrire. Quoique cette mesure soit susceptible de remplir les vues du comité, il ne sera pas superflu de prévenir les philhellènes, qui sont en grand nombre dans cette ville, qu'ils peuvent s'adresser, pour souscrire, soit chez les membres du comité grec, soit même à l'imprimerie du journal. Cette observation ne peut qu'être vue favorablement par le comité, attendu que le mode de la souscription semble en favoriser l'accès, même aux ouvriers et aux personnes les moins aisées.

— Dans la nuit du 31 déc. au 1er janvier, la malle-poste a versé dans les environs de Nassogne; les voyageurs ont été quittes pour quelques contusions.

— La diligence de Namur à Luxembourg a fait, le 1 janvier, à 10 h. du matin, une station obligée de près de 3/4 d'heures, au milieu des eaux de l'Ourthe, au bas du village d'Orthenville. Le timon de la voiture s'étant cassé au passage de cette rivière, les voyageurs ont, à leur aise, fait des commentaires sur les dangers des voitures que leur âge devrait faire mettre hors de circulation, et sur l'imprévoyance des entrepreneurs, qui devraient garnir les brancards des diligences d'anneaux en fer, et généralement se mettre en garde contre le danger de prolonger, par des accidens, un voyage déjà trop long, puisque le trajet de Namur à Luxembourg, se fait en 28 mortelles heures.

— Le 29 déc. dernier, le nommé Baars, Servais, cultivateur à Odeigne, district de Marche a été trouvé mort dans un chemin qui conduit au village des Tailles, près Houffalise. Cet individu, âgé de 81 ans, venait de traverser une rivière au gué et, sans contredit exténué de fatigue et d'inanition, il aura rendu le dernier soupir dans le lieu où son corps a été trouvé.

— Dans la nuit du 26 au 27 déc. dernier, le nommé Marizbach, cultivateur à Rosport, district d'Echternach, est tombé du haut d'un rocher, à proximité de cette ville, qu'il avait quittée à dix heures du soir, en état d'ivresse; il est mort par suite d'hémorragie occasionnée par sa chute.

— Mr. J. P. Huberty, père, notaire en cette ville, a été continué, par arrêté royal du 7 déc. dans ses fonctions d'Échevin, et réinstallé en cette qualité.

— La gazette intitulée *Berlinische Nachrichten, etc.*, du vendredi, 3 novembre 1826. porte ce qui suit: « Ein junger » Handlungs-Diener, Veisset, der im Duell erschossen » worden, wurde den 22ten d. M. in Luxemburg zu Grabe » bestattet. Das Volk hatte alle Straßen angefüllt; 80 » junge Leute trugen Fackeln, und 18 Priester, worunter » der Groß-Vicar (der seit 6 Jahren keinem Leichenbe» gängniß beigewohnt hatte), gingen dem Sarge voran, » der von Kaufleuten getragen wurde. Das Leichentuch » war mit weißen Rosen besäet. Den folgenden Tag fand, » auf Aufforderung des Bürgermeisters, ein Gottesdienst » statt, bei dem nicht minderes Gepränge bemerkt wurde. »

Ce qui, traduit en français, donne ce qui suit: » Un jeune commis de commerce, Veisset, tué *en duel*, a été enterré le 22 de » ce mois, à Luxembourg. Le peuple remplissait toutes les rues; » 80 jeunes gens portèrent des flambeaux, et 18 prêtres, parmi » lesquels figurait le Vicaire-général (qui depuis 6 ans n'avait » plus assisté à aucun enterrement) marchèrent en tête du con» voi; la bière était portée par des marchands; le drap mortu» aire était parsemé de roses blanches. Le lendemain, sur la ré» quisition du Bourgmestre, on célébra un service funèbre, qui » ne fut pas environné de moins d'éclat. »

On ne peut s'empêcher de remarquer dans ce passage, outre l'erreur de fait, celle, provenant de l'ignorance du rédacteur qui semble avoir pris à tâche, *seulement*, d'attirer l'attention du public sur la singularité des honneurs décernés par l'église à un homme tué en duel; tandis qu'il est connu d'un chacun que l'église n'accorde ces mêmes honneurs qu'à ceux qui meurent dans son sein et jamais à ceux qui périssent de mort violente et volontaire, surtout en duel.

## CONVERSATION

*Tenue entre MM. X... élève de Virton, et V... élève de Bastogne, à l'hermitage d'Echternach, et rapportée par un témoin véridique.*

X. Tiens, il paraît qu'on est venu rêver ici; voilà encore des débris de bouteilles et de verres cassés, en outre une plume et du papier.

V. Eh! parbleu, mon cher, c'est une réponse à l'article sur les petits collèges.

X. Vraiment? Ainsi c'est donc Echternach qui la première a sonné l'alarme!

V. (Après avoir lu) Les maladroits! ils auraient dû se taire; on aurait pu interpréter favorablement leur silence; en parlant, ils ont mieux prouvé que nous, la nécessité de supprimer leur école.

X. (Après avoir lu à son tour). Eh bien! les petites villes doivent vraiment une couronne à ceux qui ont si bien plaidé leur cause.

V. Passe encore de ne pas nous comprendre, et de divaguer tout à leur aise, mais dire des injures à des gens qu'ils ne connaissent pas, et qui leur veulent du bien; c'est un peu fort; il faut leur répondre.

X. Ça n'en vaut pas la peine; que leur diras-tu? qu'ils n'ont pas compris tes idées; que leur esprit inventif a forgé une petite histoire pour y répondre; qu'ils ont besoin d'étudier un peu la logique; qu'on ne conclut rien, avant d'avoir posé des principes; qu'ils unissent des mots, fort étonnés de se trouver ensemble; que leur style est âpre, dur, rude et discordant. . . . mais encore une fois, ça n'en vaut pas la peine.

V. Eh bien, relisons un peu leurs plus beaux passages; d'abord que dis-tu de l'épigraphe:

*Virtus et verum totâ regione triumphent.*

X. Eh! mais, pas mal; un peu ambitieux cependant. J'aurais mieux aimé ces deux vers:

Descends du haut des cieux, auguste vérité,
Répands sur mes écrits, ta force et ta clarté.
(*Voltaire.*)

V. (Lisant). *Mais je dois vous avertir dès à présent, que l'apparence de généralité sous laquelle l'auteur a enveloppé ses considérations, ne trompera personne.*

X. Malgré toutes nos protestations, ils ont pris la chose pour eux.

On aime à repousser le propos qui nous touche,
Et qui se sent morveux, à mon avis, se mouche.
(*Antologie moderne*).

V. *Les soins éclairés de Mr Walter, Inspecteur général de l'enseignement supérieur, les profondes connaissances des professeurs aux universités, l'étonnante ardeur avec laquelle ils cherchent à avancer les sciences . . . . . je passe aux conclusions.*

X. Passez, Messieurs, passez, ne vous gênez pas. Mais qui diable ! leur a contesté les soins de Mr Walter, les connaissances des professeurs des universités? pourquoi cette longue tirade en faveur des prêtres? qui a pensé à attaquer la religion? Messieurs d'Echternach, prenez-y donc garde, il ne s'agit dans notre article que d'une nouvelle direction à donner à l'enseignement des petites villes.

Mais, si vous les touchez, voilà leur caractère,
Ils crieront qu'on attaque et le ciel et la terre,
(*Antol. mod.*).

Cependant tu m'avoueras que des professeurs, *qui ne veulent pas reléguer leur merite dans les coins poudreux d'un petit collège, et qui sont capables à enseigner les objets qu'on y traite*, des professeurs qui peuvent *approfondir l'artificieuse disposition* que le ministère a donnée aux choses, et qui aiment la vérité de manière à ne pas *s'intimider d'y venir*, auraient dû *fuir l'apparence trompeuse de leurs illusions* et ne pas divaguer de la sorte, de peur de *se voir répréhensibles par des gens qui se piquent de lumières.*

Ou il y a de leur part de la *bouffie vanité*, ou ils ont voulu *s'en donner à dépenser de l'esprit aux frais de la bonne allure des choses.*

V. *Gens inconsidérés ! en allumant la réputation de notre collège pour la brûler, vous la faites apparaître aux yeux de tout le monde, et vous êtes des lâches, ou vous acceptez le défi de la réduire en cendres.*

X. Arrête un instant. Quel feu dans ce style ! mais il y a de la fantasmagorie, de l'escamotage là de-dans. *Allumer et brûler une réputation pour la faire apparaître aux yeux de tout le monde !* non, Messieurs, non, nous n'acceptons pas le défi, car, quelqu'effort que nous fassions, nous ne pourrons jamais *réduire votre réputation en cendres.*

V. *Vous voulez supprimer les collèges pour élever des fabriques ; quel est votre aveuglement ! je crains que vous ne vouliez précisément le contraire ; d'ailleurs une fabrique de moins et un peuple éclairé de plus, qu'est-ce qui mérite la préférence?* . . . Comprends-tu ?

X. Non, . . . je crois apercevoir cependant, *que le vice qu'ils imputent aux fabriques, tout en rebroussant contre les petits collèges, nous provoquerait de citer de nouveaux avantages en faveur* des écoles moyennes.

V. *Or, voyez des professeurs vieillis dans la routine de leurs classes, sujets, pour toute peine à l'habitude d'ouvrir une ou deux fois par jour, le robinet de leur esprit. . . . jeunes instituteurs ! le premier de vos avantages dans les petits collèges, c'est de pouvoir ouvrir toutes les portes de votre entendement.* . . . Eh bien ! qu'en dis-tu ?

X. Partons, mon cher, partons ; je vois que nous avons eu tort de demander des fabriques pour Echternach ; on va lui envoyer un brevet d'invention pour des esprits à robinet, et pour des entendemens à portes et à soupapes.

Ici les interlocuteurs s'éloignèrent de l'hermitage. Quand je fus de nouveau à portée de les entendre, leur conversation avait changé de sujet M. X. disait à l'autre :

. . . . . .
Et n'allez point quitter, de quoi que l'on vous somme,
Le nom, que dans la cour, vous avez d'honnête homme,
Pour prendre de la main d'un avide imprimeur,
Celui de ridicule et de mauvais auteur.
C'est ce que je tâchai de lui faire comprendre.

Mr V.

Voilà qui va fort bien, et je crois vous entendre ;
Mais ne puis-je savoir ce que dans mon sonnet,

Mr X.

Franchement, il est bon à mettre au cabinet.
(*Molière, misanthrope.*)

En finissant ces mots, MM. X. et V. marchèrent à grands pas, tout en riant et en répétant : *Jeunes gens, accourez au collège d'Echternach, en dépit de la médisance*, ah! ah! ah! ah! *apprenez que l'homme peut devenir mieux qu'un animal qui parle*, ah! ah! ah! ah! *venez goûter les douceurs de l'éducation ; vos cœurs couverts d'épines et de ronces seront transformés en champs fertiles, et votre esprit de vil plomb sera changé en or pur ;* oh! oh! oh! oh! *vous brillerez parmi vos semblables comme les étoiles de la nuit*, hi! hi! hi! hi! *en communiquant votre bienfaisante lumière à tout ce qui vous touche ;* ouf! ouf! ouf! *mais pardonnons à ceux qui osent porter une main sacrilège sur nos institutions ; ils sont assez punis, en ce qu'ils ne sentent pas l'horreur de leur impiété.* hé! hé! hé ! he! hé!

Il me fut impossible de saisir le reste de leur conversation, mais je vis un de ces Messieurs fourrer les *fragmens* dans sa poche de derrière. Qu'en fera-t-il? me disai-je, . . . . . non, ce n'est pas honnête . . . car, que penser après les vers du cabinet? mais, quel fut mon étonnement de revoir, quelques jours après, les mêmes fragmens paraître au grand jour. Est-ce l'auteur qui les a publiés? n'est ce pas plutôt une malice des deux écoliers ?

Je vous laisse, monsieur le rédacteur, le soin de résoudre la question. Agréez, etc.

## CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Luxembourg, le 3 janvier 1827.

Monsieur le Rédacteur,

Une lettre d'un actionnaire de la société de l'*Union belge et étrangère* a été insérée dans le journal *le Constitutionnel*, en date du 27 décembre dernier, dans laquelle il a cherché à faire le compte du capital de garantie des autres compagnies, sans faire celui de sa société.

Pour rectifier les faits qui concernent la compagnie d'assurance des *Propriétaires réunis*, je vous prie d'insérer dans votre plus prochain numéro, la circulaire que notre administration a envoyée à ses agens dans le seul but de leur donner des instructions.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

*L'Agent principal de la Compagnie dans le Grand-Duché de Luxembourg*, PROTIN.

*Bruxelles, ce 23 décembre* 1826.

L'administration de la compagnie des *Propriétaires réunis* pour l'assurance contre l'incendie,

*à MM. les agens principaux, correspondans et courtiers de la compagnie.*

Messieurs, il est sans doute facile aux compagnies anonymes d'annoncer dans leurs statuts, et par des avis publics, qu'elles possèdent des capitaux considérables; mais les formalités les plus essentielles à remplir pour la sécurité des intéressés sont, avant de commencer leurs opérations, de justifier qu'elles ont rempli les obligations voulues par leurs statuts, de faire connaître si leurs actions sont toutes placées, d'indiquer en quoi consistent les garanties qu'elles offrent, et sur-tout d'en prouver la réalité.

L'administration des *Propriétaires réunis*, pour assurance contre incendie, convaincue que sans ces formalités la compagnie n'aurait eu aucun droit à la confiance publique, et quoique ce devoir ait déja été rempli, a résolu, dans sa séance du 22 de ce mois, de faire connaître au renouvellement de chaque année, l'état réel de la garantie que la compagnie offre pour la sécurité de ses assurés.

C'est donc pour remplir ce devoir que nous avons l'honneur de vous informer que notre capital de garantie, conformément à nos statuts, est de *deux millions de florins des Pays-Bas*, divisé en 400 actions, chacune de fl. 5,000; que ces 400 actions sont toutes placées et partagées entre 127 personnes, dont la liste nominale est au bas de la présente; toutes sont *propriétaires*, et ont été admises par scrutin secret de l'assemblée générale.

De ce capital de fl. 2,000,000, la somme de 600,000 se trouve convertie en inscriptions de la dette active, en actions de la banque et autres fonds du royaume; elle est disponible et peut être réalisée au fur et à mesure des pertes que la compagnie aurait à supporter pour les incendies.

La compagnie, depuis sa création, en 1821, a payé le dommage de 121 incendies, montant à la somme de fl. 254,026 60, sans la moindre contestation, à l'exception d'un seul, qui a été soumis à des arbitres, dont le jugement a été rendu en faveur de la compagnie.

Le tarif des primes pour les différens risques, calculés d'après l'expérience de toutes les compagnies de l'Europe, est invariablement fixé pour le courant de 1827; il a été enregistré chez M. le receveur Cols, à Bruxelles, le 11 avril 1826.

Aucune concession ne pourra avoir lieu sur les primes pour obtenir une préférence; en agir autrement, serait exposer les intérêts des actionnaires et des assurés.

D'après cet exposé, dont nous garantissons l'exactitude, nous aimons à croire que les administrations des villes, des communes, des hospices et bureaux de bienfaisance, les tuteurs, les créanciers hypothécaires et tous les propriétaires enfin, trouveront dans notre compagnie une garantie suffisante pour lui accorder leur confiance, feront assurer chez elle, contre incendie, leurs propriétés bâties, meubles, marchandises, récoltes, etc.

Plusieurs d'entre vous, messieurs, se plaignent de ce que les agens de la *Société de l'Union belge et étrangère*, pour déprécier la garantie des autres compagnies, se vantent d'offrir un capital de quinze millions de florins; ces plaintes nous semblent fondées, et pour détruire l'illusion que ces messieurs font naître, nous n'avons qu'à recourir à leurs statuts, et sur tout à leur circulaire du 20 mai 1825, dans laquelle il est dit:

« Le capital social sera de quinze millions de florins des Pays-Bas; il est divisé en actions, chacune de valeur nominale de fl. 1000, sur lesquelles l'actionnaire est seulement tenu d'effectuer un paiement de fl. 75, en cinq termes égaux, savoir: le paiement du premier cinquième, c'est-à-dire, de 15 fl. par action, aura lieu au moment de la délivrance de l'action; et les autres cinquièmes d'année en année, et successivement les 1er avril 1826, 1827, 1828 et 1829; le surplus du capital de l'action se forme au moyen d'une retenue de 20 p. % sur les bénéfices de la société; il peut se compléter aussi par des appels ultérieurs de fonds; mais dans ce cas les actionnaires ont, pendant les trois mois de la notification qui leur est donnée à leur domicile d'élection, la faculté, ou de verser leur part contributive dans cet appel de fonds, ou d'abandonner leurs actions à la société.

» Un appel ultérieur de fonds ne peut d'ailleurs être décrété par l'assemblée générale des actionnaires, que dans le cas où le capital de quinze millions de florins n'ayant pas déjà été entièrement réalisé, ni la dissolution de la société n'étant pas prononcée, le versement primitif de fl. 75 par action se trouverait, par suite de pertes imprévues, réduit à moitié, ainsi à fl. 37-50 par action, et il n'aura lieu que pour rétablir cette différence. »

Il résulte de ces paragraphes, textuellement transcrits de la circulaire, que cette compagnie pourrait avoir aujourd'hui, si les 15,000 actions étaient placées, un capital de fl. 450,000; et en 1829, fl. 1,125,000; les fl. 13,875,000 restant pour former les quinze millons annoncés, devraient se réaliser par les 20 p. % à prélever sur les bénéfices éventuels; or, en calculant d'après une chance des plus favorables, faudrait-il encore attendre plusieurs siècles avant d'atteindre cet immense capital. Quant à la participation du bénéfice aux assurés, et le rabais sur les primes des tarifs des autres compagnies, ces opérations doivent, par suite de ce qui précède, diminuer la sécurité des assurés, puisqu'elles diminuent les bénéfices dont doit se former le capital de garantie.

Plusieurs journaux ont annoncé que la société de l'*Union* n'aurait placé que 2,000 à 2,500 actions, que son capital de garantie ne serait que de fl. 60,000 à 75,000.

Nous aimons à croire que ces assertions sont erronnées, et pensons que cette société, pour justifier la confiance qu'elle appelle, s'empressera de prouver qu'elle a réellement placé ses 15,000 actions et qu'elle a ainsi rempli les obligations lui imposées par ses statuts. (Art. 39).

Nous vous autorisons, Messieurs, à communiquer cette lettre à tous ceux qui pourraient y être intéressés.

*Le Directeur Agent général*, Hte DE REUS.

*Les Administrateurs*, J. De Snellinck; le comte Vilain XIIII; le comte H. De Baillet; Du Bois De Bianco; le baron Jh. Vanderlinden d'Hoogvorst; Tschaggeny; Engler.

## *Liste nominale des* 127 *actionnaires, par ordre alphabétique.*

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, etc., etc.

Aubert, propriétaire à Bruxelles.
Anne, Laurent, propr. à id.
Audoor, J.-F., propr. à id.
Baesen d'Houtin (mad.), pr. à id.
Bailly, propriétaire à Morlanwez.
Beekmann Duval (bn) pr. à Bruxelles
Beyens, cadet (av.), pr. à id.
Bortier, propriétaire à id.
Bounder, propriétaire à id.
Boucqueau, G.-J., propriétaire, à Houdez-Gognies.
Boëtz-Hubert, J.-J. (ve) pr.-nt. à Br.
Bonaert, J. (le baron), propr. à id.
Bouesnel, P.-M., ingénieur en chef du water-staat, propr. à Namur.
Cattoir, propriétaire à Bruxelles.
Cappellemans, propr. à id.
Cirez, propriétaire à id.
Dansaert Krain, propr. à id.
De Baillet, Henri (le c.) pr. à id.
De Brandt de Galametz (le comte), propriétaire à Ecoivre.
De Bonne, F.-J., propr. à Bruxelles.
De Bruyne d'Hovorst, pr. à Viersel.
De Celles (le comte), pr. à Bruxelles.
De Corte (le not.), propr. à Wavre.
Deschamps, J., pr. à Scaillemont.
De Falck (le baron), ministre, prop.
De Grégoire, P.-J., pr. à Bruxelles.
De Jonghe, A. (le vte), de Gand, pr.
De Jonghe (la douair.), pr. à Brux.
De Lannoy (le cte), pr, à Tournay.
De la Coste, E., propr. à Bruxelles.
De Mérode Westerloo (le c.) p. à id.
Desmanet de Boutonville, pr. à id.
De Meure, J.-B., propriétaire à id.
De Mulder, A., propr.-négt, à id.
De Marnix (le cte), propr. à id.
De Nieuport, J. (le victe), pr. à id.
De Neufforge, F.-A., propr. à id.
Derbaix, C., ve de J.-A. Duvergnies, propriétaire à Mons.
De Reus, H., direct. de la Ce., prop.
De Smeth, de Deurne, T., (le barn), propriétaire à La Haye.
De Snellinck, J., propr. à Bruxelles.
De Soer, F., propriétaire à Liége.
De Snoy, J.-F.-G., (le bn), pr. à Br.
De Soër, J.-F., propriétaire à Liége.
De Tramecourt, A., de Givenchy, propriétaire à Arras.
De Thuin, L.-F.-J., propr. à Mons.
De Villers Masbourg, C., pr. à Brux.
De Villegas de St-Pierre, (b.), p. à id.
De Villers Masbourg (bn.), pr. à id.
De Villegas-Pellenberg (bn), pr, à id.
De Varnewyck d'Angest (vicomte), propriétaire à Gand.
De vleeschoudere, C., av., p. à Brux.
De Wal d'Anthine, propriét. à id.
De Wauters de Bouchout (ch), pr. à Vertrijck.
De Wauters de Vroenhoven (ch.), à Braine-le-Comte, propriétaire.
Dieudonné Duval de Beaulieu, (bn), propriétaire à Bruxelles.
Donglebert, C.-M., propr. à Wavre
D'Oultremont, C. (cte), p. à Brux.
D'Overschie Neerische, A., (b.), pr. à Bruxelles.
Du Bois de Bianco, pr. à Etterbeck.
Dubois, banquier, propr. à Liége.
Du Chastel (cte), propr. à Tournay.
Du Meés, propriétaire à Mons.
D'Ursel (le duc), propr. à Bruxelles.
Du Val de Blarignies, (bn), p. à id.
Engler, J., négt et propr. à id.
Fontaine, B., avocat et pr. à Mons.
Grénier, E., propr. et négt à Gand.
Guillochin-Hue, pr. et négt à Mons.
Hagemans, G.-E.-J., pr. à Bruxelles.
Haultepenne (bn d'), pr. à id.
Hauzeur, P., pr. et négt à Verviers.
Helman de Willebeoeck, (Mlle), pr. à Bruxelles.
Helman de Grimbergen, E., prop. à Bruxelles.
Hennequinne, propr. à Mons.
Honorez, propriét. à id.
Huysman d'Honsem, pr. à Bruxelles
Huysman d'Annecroix, pr. à id.
Huysman d'Honsem, A., pr. à id.
Huys de Thy, propriétaire à id.
Kesman, J.-P., pr. et négt à id.
La Gasse, avoué et propr. à Nivelles.
Le Maire, J.-M., propr. à Liége.
Le Mesre du Bruisle, E., pr. à Lille.
Maskens, F., propriét. à Bruxelles.
Meeûs, Mlle H., propr. à id.
Meeûs, Mlle M., propr. à id.
Melotte, A., propr. à Liége.
Mercy-Argenteau (cte), pr. à Brux.
Ozy de Zegwaert (bn), pr. à id.
Pollart, J., Mme M.A.A. d'Herimez, dou. de Rouillé, pr. à Ormignies.
Pouillon, R.-C., propr. à Bruxelles.
Rahlenbeck, C.-G. banq. et p. à id.
Renson d'Harroy, P.-J., p. à Dinant.
Ronstorff, J.-E., banq. et pr. à Brux.
Simon, C., propr. à Tournay.
Strens, P., propriétaire à Bruxelles.
Tarte, aîné (avocat), propr. à id.
Tiberghien, F., propr. à id.
Tiberghien, E., propr. à id.
Thomas, (notaire), prop. à id.
Tschaggeny, propr. à id.
Urban, P.-J.-L., ingén. en chef des ponts et chaussées, pr. à Mons.
Van Antwerpen, propr. à Bruxelles.
Van den Bogaerde, A., pr. à id.
Vandercruisse de Wazier, P.-A., pr. à Lille.
Vandendaelen, F.-A., prop. à Gand.
Van Esschen, M.-P., pr. à Bruxelles.
Vrn Hoobrouck, E., pr. à Gand.
Van Heymbeke, propr. à Bruxelles.
Van Hoorde, (avocat), pr. à id.
Van Herley Peemans, p. à Wetteren.
Vander Linden d'Hoogvoorst, J., (bn), propriétaire à Bruxelles.
Vender Linden d'Hoogvoorst, Em., (baron), propr. à Bruxelles.
Vander Linden d'Hoogvoorst, (bn), propriétaire à Bruxelles.
Vander Linden, J-B, pr. à Bruxelles.
Vander Meulen, J., propr. à id.
Van de Velde, propr. à id.
Vanden Velden, pr. à Landscauter, près Gand.
Van Volden (Mme la dou.), pr. à Br.
Verseyden de Varick (bn), pr. à id.
Vilain XIIII (comte), pr. à Basel.
Warocqué, I., banq. et pr. à Mons.
Warocqué, Nicol., pr. à Marimont.
Wirix de Tercam, pr. à Bruxelles.
Zoude, L.-J., propr. à St-Hubert.

## AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les Bourgmestre et Echevins de la ville de Luxembourg préviennent le public, que la maison N°. 22, au Paffenthal, rue d'Eich, connue sous le nom de maison Niederkorn, est à louer présentement. — Les amateurs devront s'adresser par écrit à l'administration municipale. Ils pourront d'ailleurs, au secrétariat de la ville, prendre les renseignemens nécessaires relativement aux termes et conditions de la location.

Luxembourg, le 5 janvier 1827. F. ROESER,
Le secrétaire de la ville, SCHROBILGEN.

Une CUISINIÈRE, ayant été long-tems dans une auberge, se recommande aux personnes qui pourraient en avoir besoin, pour faire des repas, dans la ville ou à la campagne.

Son domicile est dans la maison Gaspard, rue de la Trinité, n°. 534.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

On est prévenu, que le notaire BAASEN, vient de transférer son domicile de la maison Ensch, rue de la Porte-neuve, n. 22, en celle du sieur Michaelis, aubergiste, rue Marché aux Poissons, n. 334, à Luxembourg.

Wohnungs-Veränderung.

Man ist benachrichtigt, daß der früher bei Herrn Ensch, an dem Neuthor, N°. 22, wohnende Notar Baasen, jetzt bei Herrn Michâlis, Gasthalter, Fischmarkt N°. 334, zu Lützemburg, wohnt.

Les Directeurs du Cercle littéraire demandent une personne, sachant bien lire, écrire et parler le français et l'allemand, pour faire, moyennant salaire, le service du cabinet de lecture, de la caisse, du secrétariat, et de la distribution à domicile des billets de convocation, invitation etc.

S'adresser à Mr. Scheffer, directeur-président, et à Mr. Couturier, directeur-trésorier.

Die Eheleute Müller, von Michelbach, werden am 11ten Jänner 1827, gegen 10 Uhr, fünf auf Conter Bann gelegene Büsche, genannt Roßwinkel, Gerdenbüsch, am Volckerbüsch, im Ratt, am Thielen-Dresch, und eine Wiese auf Mutforter Bann, Ort genannt Dodens-Kep, versteigern thun, in der Behausung des Herrn Medinger, Wirth in Contern, durch das Ministerium des Notars Baasen, von Lützemburg.

JARDIN A LOUER. Un beau et grand Jardin, situé a Clausen, avec habitation de jardinier, serres et couches, pour entrer en jouissance du jardin de suite et de l'habitation au 1er mars prochain.

S'adresser au propriétaire, monsieur Ferdinand Pescatore.

Garten zu vermiethen. Ein in Clausen gelegener schöner großer Garten, mit Gärtnerwohnung, Treibhäusern und Gartenbeeten, kann gleich benutzt, die Gärtnerwohnung aber erst am 1sten künftigen März bezogen werden. — Lusthabende belieben sich an den Eigenthümer, Herrn Ferdinand Pescatore, hierselbst, zu wenden.

Le jeudi, 11 du courant mois de janvier, 9 heures du matin et jours suivans, il sera procédé à la vente par adjudication publique et au comptant, d'une grande quantité de mobilier, appartenant a Mr. J. P. Mullendorff, Commissaire de police, demeurant à Luxembourg. MAJERUS, not.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.